



الكنفدرالية النقابية للقوى المنتجة
مسجلة بوزارة العمل تحت رقم 30 بتاريخ : 04 فيفري 1991
Agraw Anemlay N Yighallen N Ufares
Confédération Syndicale Des Forces Productives
COSYFOP

**A monsieur le rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
M. Tomoya Obokata**

Par courriel : hrc-sr-slavery-@un.org

Reference : [Appel à contributions pour le rapport sur «"le rôle des organisations de travailleurs et travailleuses dans la prévention et la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage" »](#)

Genève le : 26/03/2024

Objet : Contribution de l'Organisation syndicale algérienne « **confédération syndicale des forces productives** » COSYFOP au Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage pour la 79e session de l'Assemblée générale.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Au nom de la Confédération Syndicale des Forces Productives (COSYFOP)¹, nous représentons plus de **10 000 travailleurs et travailleuses** en Algérie. Désormais, nous luttons pour la défense des droits des travailleurs et nous nous battons contre toutes les formes d'exploitation, y compris les formes modernes d'esclavage.

En effet, dans le cadre de votre appel à contributions, nous aimerions aborder les questions clés suivantes et fournir des insights, des exemples concrets et des recommandations basées sur notre expérience sur le terrain :

1. Reconnaissance des droits syndicaux dans la législation algérienne :

Nous constatons que les droits syndicaux, tels que protégés par les conventions de l'OIT n° 87 et n° 98, ont été reconnus dans les cadres législatifs nationaux en Algérie, notamment dans les lois régissant le droit syndical, telles que la **loi 90/14 relative à l'exercice du droit syndical**.²

¹ <https://www.cosyfop.org>

² <https://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Loi-1990-14-droit-syndical.pdf>

Cependant, le dernier amendement qui a entraîné la **Loi n° 23-02 du 25 avril 2023 relative à l'exercice du droit syndical** ¹ a été adopté sans consultations des organisations syndicales et vivement critiqué par les organes de contrôle de l'OIT, notamment la commission des experts, dans son dernier rapport publié en février 2024.²

2. La mise en œuvre de la législation relative à l'exercice du droit syndical :

La mise en œuvre effective de cette loi, notamment en ce qui concerne la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, est très difficile en raison des entraves et de l'ingérence du gouvernement, dont souffrent les organisations syndicales en Algérie. En particulier, notre organisation, malgré son enregistrement légal auprès du ministère du Travail sous le numéro 30 (4 février 1991), se voit refuser la reconnaissance en tant qu'organisation syndicale par le gouvernement actuel.

En effet, nos membres sont sauvagement réprimés, ce qui a poussé bon nombre de nos dirigeants à s'exiler.

D'un autre côté, après l'amendement du code pénal et l'apparition du fameux article 87 bis ³, de nombreux syndicalistes et militants des droits de l'homme ont été emprisonnés sous des accusations de terrorisme.

Ci-dessous, vous trouverez un tableau répertoriant les dirigeants de la COSYFOP qui ont été accusés de terrorisme.

Nom et prénom	Poste dans l'organisation syndicale	Date de l'arrestation ou convocation	Les charges
Ramzi Dardar	Président du congrès national de la COSYFOP	30/06/2021 Acquitté après 18 mois d'emprisonnement préventif.	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Nasreddine Hamitouche	Délégué syndical de la COSYFOP- W. Alger.	03/01/2022 Libéré le 13/01/2022 sous contrôle judiciaire.	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).

¹ <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2023/F2023029.pdf>

² https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_911172.pdf

³ https://sherloc.unodc.org/cld/fr/legislation/dza/code_penal_2012/deuxieme_partie_-_titre_i_-_chapitre_i/articles_87bis_-_87bis10/articles_87bis_-_87bis10.html

		<p>La chambre a annulé la décision du juge d'instruction de le placer sous contrôle judiciaire, optant plutôt pour un mandat de dépôt avec avis de recherche contre Hamitouche le 03/02/2022.</p> <p>Actuellement en exil</p>	
Mohamed Mselti	Membre de la cellule de communication de la COSYFOP	<p>11/01/2022</p> <p>Libéré le 13/01/2023 sous contrôle judiciaire.</p> <p>Fin du contrôle judiciaire en décembre 2023.</p>	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Nasreddine Rarbou	Membre de la cellule de communication de la COSYFOP	<p>07/01/2022</p> <p>Libéré le 13/01/2023 sous contrôle judiciaire.</p> <p>Fin du contrôle judiciaire en décembre 2023.</p>	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Hamza Kherroubi	Président de l'Union algérienne des industries - UAI affilié à la COSYFOP	<p>Le gouvernement algérien a émis à son encontre un mandat d'arrêt international.</p> <p>Actuellement en exil.</p>	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Amine Felih	Membre dirigeant de la fédération national des travailleurs de l'informel affilié à la COSYFOP.	<p>Le : 16/02/2022</p> <p>Emprisonné pendant un mois, puis libéré sous contrôle judiciaire. Ensuite, il a été incarcéré à deux reprises en 2023.</p>	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).

Abdelkader Kouafi	Secrétaire général du syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz – SNATEG affilié à la COSYFOP.	Arrêté le 06/07/2023 et libéré le 14/07/2023. Actuellement en exil.	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Hichem Khayat	Délégué de W. Bida au Syndicat National Autonome des Travailleurs de l'Électricité et du Gaz (SNATEG).	04/01/2022 Libéré le 13/01/2023 sous contrôle judiciaire. Fin du contrôle judiciaire en décembre 2023.	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
Raouf Mellal	Président de la confédération syndicale des force productives – COSYFOP	Le 4 novembre 2021, par le biais d'une correspondance officielle envoyée par le gouvernement algérien au Bureau International du Travail BIT, le gouvernement a officiellement déclaré que la COSYFOP est un groupe terroriste n'ayant aucun lien avec l'activité syndicale. Actuellement en exil	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).
M. Omar Harid	Délégué syndical de la COSYFOP- W. Guelma.	31/08/2022	Appartenance à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal).

Il faut noter qu'un groupe d'experts de l'ONU (la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; le Groupe de travail sur la détention arbitraire; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de

la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme) a exprimé dans une communication destinée au gouvernement algérien le 27 décembre 2021 sa grande inquiétude quant à cette définition très large du terrorisme et l'emprisonnement des activistes des droits humains et syndicalistes dans le cadre de soi-disant une lutte contre le terrorisme.¹

À la suite de cette situation, de nombreux syndicats, dont la COSYFOP, ont déposé des plaintes auprès du Comité de la Liberté Syndicale, notamment le SNATEG (syndicat du groupe énergétique SONELGAZ) et le SNAP (syndicat des postiers) le SNAPAP (syndicat de l'administration publique) et la CGATA (syndicat non enregistré).

Les organes de contrôle du BIT ont publié à plusieurs reprises des résolutions, des recommandations ou des observations demandant au gouvernement algérien d'arrêter son harcèlement contre les syndicats autonomes, et d'enregistrer les syndicats. Malheureusement, le gouvernement fait la sourde oreille.

Veillez Voir les rapports intérimaires du comité de la liberté syndicale pour les cas de la COSYFOP et SNATEG et SNAP :

Cas N° 3210 SNATEG :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:50001:0::NO::P50001_COMPLAINT_FILE_ID:3294371:NO

Cas N°3434 COSYFOP :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:50001:0::NO:50001:P50001_COMPLAINT_FILE_ID:4299321

Cas N°3104 SNAP :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:50001:0::NO::P50001_COMPLAINT_FILE_ID:3183592:NO

3. Engagement de la COSYFOP dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

1- Travailleurs Migrants :

Nous avons travaillé étroitement avec l'**Internationale des Services Publics (ISP)**² dans le cadre de l'aide aux migrants, et nous pouvons vous garantir que cette communauté en Algérie est très vulnérable et vit dans l'esclavage.

Les travailleurs **migrants subsahariens** en Algérie font face à plusieurs défis et difficultés, notamment en ce qui concerne leur statut légal, l'accès aux droits fondamentaux et la discrimination. Voici quelques points à considérer :

Statut légal et réglementation, puis exploitation par les entreprises nationales :

¹

https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=26905&fbclid=IwAR1XWEqkwCtwZ_31o-FJZ9yvsdEF5RRZdSvZ7CK6YoQBfShrLMt9uOdHYX0

² <https://www.world-psi.org/fr>

De nombreux travailleurs migrants subsahariens en Algérie se trouvent dans une situation administrative précaire, souvent en raison de l'absence de documents d'identité et de permis de travail en règle.¹

Les procédures pour obtenir des visas et des permis de travail sont très complexes et coûteuses, ce qui conduit parfois les migrants à rester dans l'irrégularité, engendrant ainsi une exploitation abjecte, surtout par les entreprises des travaux publics. À cet égard, nous avons constaté une totale absence de contrôle d'inspection du travail.

Nous avons également observé que les chantiers du projet AADL Bouinan Blida (comprenant plus de 7000 logements) exploitent des travailleurs migrants subsahariens pour achever ce projet. Ces travailleurs ne bénéficient pas de la sécurité sociale, d'un contrat de travail ni du droit de se syndiquer.

Il convient également de noter que le gouvernement cible les militants et les organisations algériens qui défendent les droits des migrants et des réfugiés, comme c'est le cas de Faleh Hammoudi, Fouad Hassam, licencié de son travail en raison de son engagement pour la défense des droits des migrants subsahariens.

Discrimination et stigmatisation : Les travailleurs migrants subsahariens en Algérie sont souvent confrontés à la discrimination et à la stigmatisation en raison de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur couleur de peau.

Cette discrimination se caractérise par l'expulsion massive des migrants vers le nord du Mali ou le Niger dans des conditions inhumaines.

La plupart de ces expulsions sont effectuées de manière arbitraire, sans égard pour les droits fondamentaux des individus. Les migrants sont souvent entassés dans des véhicules surchargés, privés d'accès à l'eau potable, à la nourriture adéquate et aux soins médicaux de base pendant le trajet.²

2- Travailleurs de l'informel :

Nous avons mis en place une fédération des travailleurs de l'informel. Cependant, les dirigeants de cette fédération sont confrontés à une répression épouvantable.

Comme témoigne le cas de Ramzi Derder, Abdeldjabar Benouna, Amine Felih et Omar Harid, des travailleurs du secteur de l'informel.

Ils ont été injustement accusés de terrorisme dans le but de les dissuader de s'impliquer dans des syndicats et de défendre leurs droits. *(Ces cas sont documentés dans les rapports des organes de contrôle de l'OIT que nous avons déjà partagés avec vous)*

Les travailleurs de l'informel en Algérie sont confrontés à plusieurs problèmes en raison de la nature non réglementée et précaire de leur emploi. Voici quelques-uns des problèmes auxquels ils sont confrontés :

¹ <https://orientxxi.info/magazine/algerie-des-migrants-subsahariens-sans-permis-de-travail-ni-carte-de-sejour,6623>

² <https://information.tv5monde.com/afrique/lalgerie-expulse-des-milliers-de-migrants-vers-le-nord-du-niger-denonce-msf-2103179>

Manque de protections sociales : Les travailleurs de l'informel ont souvent un accès limité, voire inexistant, aux protections sociales telles que l'assurance maladie, les congés payés, les pensions de retraite et l'indemnisation en cas de chômage. Cela les rend vulnérables en cas de maladie, d'accident ou de perte d'emploi.

Conditions de travail précaires : Les travailleurs de l'informel sont exposés à des conditions de travail dangereuses et peu sûres. Ils travaillent dans des environnements non sécurisés, sans équipement de protection adéquat, ce qui les expose à un risque accru d'accidents et de blessures sur le lieu de travail.

Conflits avec les autorités : Les travailleurs de l'informel sont confrontés à des conflits avec les autorités locales ou gouvernementales en raison de l'illégalité ou de la non-conformité de leurs activités. Souvent, ils sont soumis à des amendes, à la confiscation de leurs marchandises ou de leurs équipements, voire à des arrestations, ce qui a poussé beaucoup de cas au suicide en s'immolant avec de l'essence pour dénoncer les abus.¹

Aucune représentation syndicale : Les travailleurs de l'informel n'ont aucune voix ni représentation dans les discussions politiques ou les négociations sociales. La COSYFOP est la seule organisation algérienne qui a concrètement créé une fédération syndicale pour ces travailleurs. Malheureusement, le gouvernement refuse de reconnaître cette fédération et continue de réprimer ses dirigeants.

4. Défis et obstacles rencontrés par la COSYFOP en Algérie :

Malgré nos efforts, nous sommes confrontés à plusieurs défis dans notre lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, notamment la répression gouvernementale des droits syndicaux, le manque de ressources et de capacités, les contraintes légales et réglementaires, et la résistance des employeurs à la syndicalisation.

5. Recommandations pour renforcer le rôle de la COSYFOP et des organisations syndicales indépendantes :

Sur la base de notre expérience sur le terrain, nous formulons les recommandations suivantes pour renforcer le rôle de la COSYFOP dans la prévention et la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en Algérie :

- Renforcer la protection des droits syndicaux et garantir leur mise en œuvre effective dans la législation nationale et dans la pratique en appliquant les différentes résolutions et recommandations émises par les organes de contrôle de l'OIT, notamment le Comité de la Liberté Syndicale et la Commission des Experts.
- Accompagner la COSYFOP pour Mettre en place des mécanismes de surveillance efficaces pour détecter les cas de travail forcé, de traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation.
- Renforcer les capacités des travailleurs à reconnaître les situations d'exploitation et à se défendre, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de formation.

¹ <https://www.lapresse.ca/international/dossiers/crise-dans-le-monde-arabe/autres-pays/201106/20/01-4410962-algerie-un-jeune-marchand-simmole-par-le-feu.php>

- Promouvoir le dialogue social inclusif et la négociation collective comme moyens de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.
- Encourager la collaboration multi-acteurs entre les gouvernements, les entreprises, les syndicats indépendants qui s'intéresse à cette thématique et les organisations de la société civile pour développer des politiques et des pratiques de travail décentes.

Nous sommes disponibles pour fournir des informations supplémentaires ou discuter de nos recommandations plus en détail si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur spécial, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de la COSYFOP
Raouf Mellal

